



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ**

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ  
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

[mairie@lorrylesmetz.fr](mailto:mairie@lorrylesmetz.fr)  
<https://www.lorrylesmetz.fr>

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 octobre 2020 à 20h00**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GLESER Philippe, Maire.**

**Etaient présents :** GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, PECHEUR Guy, MORRIS Agathe, BOESS Sébastien, MEYER Alain, TENDANT Eveline, SCHOLTES Nadine, SCHMITT Jean-Paul

**Absents excusés :** BINDER Brigitte, LARGENTON Annick, ROUSSEL Pierre, PETITQUEUX Marie-Paule

**Absent :**

**Procuration :** BINDER Brigitte à BAYART Annie, LARGENTON Annick à Philippe GLESER, ROUSSEL Pierre à SCHOLTES Nadine, PETITQUEUX Marie-Paule à SCHMITT Jean-Paul.

**Présence :** 15/19

**Secrétaire de séance :** Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty, ainsi qu'aux victimes de l'attaque terroriste de Nice du 29 octobre.

### **1. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le maire explique que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur, qui a été débattu en commission solidarité et vie communale. Dans ce règlement a été intégré un nouvel article conformément à la règlementation concernant l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Le règlement intérieur est joint à la présente décision.

Madame SCHOLTES mentionne que l'opposition n'a pas pu s'exprimer dans le premier numéro du bulletin d'information municipal. Elle souhaiterait exceptionnellement disposer dans le prochain bulletin de plus d'espace, en compensation. Monsieur Gleser répond que le nombre de caractères par page est limité, et qu'il a suivi une application stricte du précédent règlement, qui n'accordait pas d'emplacement réservé à la minorité municipale. Il précise que les élus de la majorité n'ont pas non plus publié de texte spécifique dans ce numéro.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 2. Conseil participatif : charte de fonctionnement

Ce projet n'étant pas complètement abouti, et au vu de la crise sanitaire, cette commission ne sera pas installée prochainement. Le maire propose donc de surseoir à ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le report de ce point.

## 3. Subventions aux associations

Lors du vote du budget 2020, un montant de 20 000€ a été voté au chapitre 65 article 74 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Les demandes de subventions reçues en mairie ont été étudiées en commission vie associative, culture et sports qui s'est réunie le 22 octobre 2020. Pour plusieurs de ces associations, l'augmentation de la subvention se justifie par les difficultés rencontrées durant la crise sanitaire. Pour le souvenir français, le montant de la subvention intègre la manifestation exceptionnelle « Moselle Déracinée » qui devait se dérouler fin septembre et qui est reportée en 2021.

Après avoir présenté les demandes de subventions, le maire propose la répartition suivante :

Association	Montant sollicité	Subvention accordée
ALCEA	Demande en cours	--
ALDAM	5 500 €	5 500 €
ASSOCIATION DE L'ECOLE DE LORRY	850 €	850 €
AU FIL DU TEMPS	500 €	500 €
FC LORRY PLAPPEVILLE	3 000 €	3 000 €
JARDINS DE KER XAVIER ROUSSEL	550 €	550 €
SOUVENIR FRANÇAIS	1 600 €	1 600 €

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Demande en cours	--
---------------------------------	------------------	----

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 12 000 € (montant encore disponible de 8 000 €).

#### 4. Décisions Modificatives du Budget

Suite au vote des décisions modificatives du budget primitif de la commune le 31 août 2020, à la demande du Centre des Finances Publiques, il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes :

Une seule décision modificative annule et remplace les précédentes.

Pour rappel :

Concernant les montants d'amortissement pour l'Attribution de Compensation des Investissements (ACI) 2019 :

- en dépenses d'investissement, le montant d'amortissement pour l'ACI est de 36 989,00€ au lieu de 29 929,00€ (chapitre 040 – D198)
- en recettes d'investissement, le montant est de 36 989,00€ au lieu de 34 204,00€ (chapitre 040-R28046)
- en recettes de fonctionnement, la neutralisation de cet amortissement est de 36 989,00€ au lieu de 29 929,00€ (Chapitre 042 – R7768)
- en dépense de fonctionnement, la dotation aux amortissements est de 36 989,00€ au lieu de 34 204,00€ (chapitre 042 – D6811)

Concernant les opérations patrimoniales (041), elles doivent être équilibrées en dépenses et en recettes. Au B.P.2020, a été voté une dépense d'investissement (Chapitre 041 – D2313), il convient d'inscrire 2 700,86€ en recettes d'investissement (Chapitre 041 – R2033).

À cela s'ajoutent ces modifications :

- pour le remboursement de la caution de Mme RIFF (Auberge de Lorry) , il convient d'inscrire 1228,89 € en dépenses d'investissement (D 165); cette somme est équilibrée par les dépenses imprévues d'investissement (D 020)
- la délibération du 28 mars 2019 prévoit l'amortissement de la participation à la création du terrain de football synthétique sur la commune de Plappeville sur une durée de 9 ans, selon le tableau suivant :

Catégorie	Article	Durée/an	Montant amortissement
Immobilisation incorporelle	2041412	9	2019 : 4279 € 2020 à 2027 : 4275 €
	Communes - Communes membres du Groupement à fiscalité propre (GFP)  • Bâtiments et installations		

Tableau d'amortissement détaillé comme suit :

Articles/imputation	Année	Montant amortissement
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2019	4279 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2020	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2021	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2022	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2023	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2024	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2025	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2026	4275 €
Recette d'investissement : 28041412 Dépense fonctionnement : 6811	2027	4275 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous proposées par le Maire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 228,89 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	1 228,89 €	
D 198 : Neutralisation amort subv équipt		7 060,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		7 060,00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp et corp		7 060,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		7 060,00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 228,89 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		1 228,89 €
R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal.		4 275,00 €
R 28046 : Attrib. de compensation d'inv.		2 785,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		7 060,00€
R 2033 : Frais insertion		2 700,86 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		2 700,86 €
R 7768 : Neutralisation amort subv équipt		7 060,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		7 060,00 €

## 5. Indemnités des élus

Suite à la réception le 16 septembre d'un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°5 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020. Pour rappel, cette délibération relative aux indemnités des élus décidait d'octroyer :

- au maire, 36,12% de l'indice 1027 au lieu de 51,6% à compter du 03 juillet 2020
- aux adjoints, 14,32% de l'indice 1027 au lieu de 19,80% (et non 19,08%) à compter du 03 juillet 2020
- aux quatre conseillers municipaux délégués, 11,295% de l'indice 1027 à compter du 03 juillet 2020

Le bureau du contrôle de légalité observe qu'un taux de 11,295% de l'indice brut terminal 1027 est fixé pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux délégués peuvent, en effet, percevoir une indemnité de fonction à condition qu'elle soit comprise dans l'enveloppe budgétaire globale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints. De plus, cette indemnité n'est pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation (maximum 6% de l'indice brut terminal).

Pour la commune de Lorry-lès-Metz, le Maire et les cinq adjoints bénéficient des indemnités suivantes : 36,12% au lieu du taux maximum de 51,6% et 14,32% au lieu du taux maximum de 19,80%. Il ne reste donc que 42,88% à partager dans l'enveloppe globale indemnitaire.

Dès lors, il ressort que chacun des 4 conseillers délégués ne peut percevoir une indemnité de fonction au taux de 11,295% (total : 45,18%).

La délibération n°5 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 est donc entachée d'illégalité. Il convient de la modifier compte tenu des observations précitées et de fixer les indemnités suivantes :

- au maire, 36,12% de l'indice 1027 au lieu de 51,6% à compter du 03 juillet 2020
- aux adjoints, 14,32% de l'indice 1027 au lieu de 19,80% à compter du 03 juillet 2020
- aux quatre conseillers municipaux délégués, 10,72% de l'indice 1027 à compter du 03 juillet 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°5 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 compte tenu des éléments du présent rapport en fixant à 10,72% de l'indice 1027 à compter du 3 juillet 2020 l'indemnité des quatre conseillers municipaux délégués.

## 6. Modification de la délibération des délégations au Maire

Suite à un courrier en date du 28 septembre 2020 envoyé par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle, il convient de compléter la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Par cette délibération, le conseil municipal accorde au maire un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. La délibération indique aux points 15, 21, 22 et 25 que le conseil municipal donne délégation au maire « dans les conditions fixées par le conseil municipal. » Or, le conseil municipal n'a

déterminé ni les limites, ni les conditions, ni les cas, ni le montant dans lesquels il souhaite lui donner délégation pour exercer ces droits. En conséquence, il convient de compléter cette délibération en apportant les précisions requises.

Monsieur le Maire propose les précisions suivantes :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur le territoire de la commune dans la limite d'un montant de 100 000€.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur le territoire de la commune dans la limite d'un montant de 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 100 000€ et de 50% de la dépense subventionnable, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de compléter la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 dans les termes proposés par le Maire pour les points 15, 21, 22 et 25.

#### **7. Retrait de la délibération n°6 du 16 juillet 2020 (gratuité des loyers municipaux COVID-19 et relance 2020) et remises gracieuses des loyers**

Suite à la réception le 16 octobre d'un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle, il convient d'annuler la délibération n°6 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Pour rappel, cette délibération est relative à la gratuité des loyers municipaux pour les périodes de fermeture et une remise de 50% pour la période de réouverture jusqu'au 31 décembre 2020 aux entreprises suivantes : salon de coiffure et Auberge de Lorry.

La préfecture observe que cette gratuité et la diminution des loyers ne peuvent s'opérer sous cette forme car en contradiction avec l'encadrement des aides économiques consenties par les collectivités territoriales aux entreprises.

La préfecture indique que face à une entreprise en difficulté financières, la commune peut accorder une remise gracieuse de la créance qu'elle a sur ces entreprises. Aussi, le Maire propose d'autoriser les remises gracieuses des loyers aux entreprises qui en ont fait la demande en raison de la crise sanitaire.

Par conséquent, le Maire propose d'accorder les remises gracieuses suivantes :

- 3 110,35 € au salon de coiffure MissTif
- 7 564,86 € à l'Auberge de Lorry

Le maire précise qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, d'autres remises pourraient être envisagées lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°6 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** les remises gracieuses aux entreprises Miss Tif de 3 110,35 € et à l'Auberge de Lorry de 7 564,86 €.

## 8. Adhésion AMRF et AMR 57

Madame Bayart présente au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Maires Ruraux de Moselle.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Moselle. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

L'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, comprenant :

- une part nationale de 75 € décomposée en :
  - une adhésion à l'AMRF de 56 € (accès privilégié à campagnol.fr, dépannage juridique...)
  - un abonnement au mensuel *36000 Communes* à 19 €
  - un abonnement supplémentaire au mensuel *36 000 communes* à 10 euros (optionnel)
- une part départementale de 35 €, correspondant à l'adhésion à l'association des maires ruraux du département de Moselle (AMR 57).

Monsieur Schmitt demande le nom du président actuel de l'AMR 57. Le maire répond qu'il s'agit de Monsieur Jean-Marie MIZZON.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Moselle et par son intermédiaire à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

- **AUTORISE** l'inscription chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

## **9. Adhésion CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle)**

Suite à la présentation de Madame Bayart, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Philippe Gleser, Maire, pour représenter la commune de Lorry-lès-Metz, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant l'adhésion au CAUE de la Moselle, il a été décidé par délibération de l'Assemblée Générale du CAUE en date du 12 septembre 2019 :

- qu'une collectivité adhère au CAUE de la Moselle pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile,
- qu'une collectivité déjà adhérente à MATEC puisse adhérer gratuitement par simple délibération au CAUE,
- des tarifs d'adhésion suivants :

### **Pour les collectivités**

- *0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes*
- *0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI*
- *0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats*

Compte tenu de ces éléments, la cotisation au CAUE de la Moselle sera de 0 € au titre de son adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle et à signer la convention ;
- **MANDATE** le Maire, pour représenter la commune de Lorry-lès-Metz, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

## **10. Adhésion au groupement de commandes relatif au programme FUS@É**

Le maire quitte la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêt, en raison de son activité professionnelle au département de la Moselle, et ne prend pas part au vote.

Monsieur Backes expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les

élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance, c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes, SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à la commune de Lorry-lès-Metz d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Monsieur Schmitt demande si l'adhésion est gratuite. Monsieur Backes confirme la gratuité et précise que cette adhésion n'engage la mairie à aucun achat.

Ceci étant exposé, Monsieur Kennel propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

- de l'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Suite au vote, le maire réintègre la salle.

## **11. Convention de partenariat avec Bio en Grand Est**

Madame Brulé rappelle la volonté de la municipalité de favoriser le Bio, de par les projets de maraîcher et de cantine bio.

La loi datant de 2018 sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim, fixe aux restaurants collectifs publics des objectifs en termes d'approvisionnement. A partir du 1er janvier 2022, chaque établissement concerné par cette loi devra compter 50% de ses approvisionnements (en valeur d'achat) en produits marqués d'un Signe officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'une mention valorisante, dont 20% de produits certifiés bio.

Aujourd'hui et depuis quelques années la commune de Lorry-lès-Metz délègue la confection des repas à un prestataire de service, dans un système de production en liaison froide.

En accord avec la loi EGAlim, dans un souci de respect de l'environnement et d'amélioration de la qualité globale du repas des écoliers de Lorry-lès-Metz, la commune souhaite que le service de restauration soit géré en direct (et non plus en gestion concédée), et que l'approvisionnement soit, autant que possible, riche en produits bio.

Parallèlement à cette démarche, un projet d'installation d'un maraîcher sur un terrain de la commune pourrait représenter un fournisseur intéressant pour le service de restauration.

Par ailleurs, Bio en Grand Est, réseau d'agriculteurs bio du Grand Est, accompagne depuis plus de 10 ans maintenant les collectivités, notamment concernant leurs restaurants collectifs dans l'introduction de produits bio locaux dans leurs achats. Avec un rôle premier de mise en relation de l'offre et de la demande, aujourd'hui Bio en Grand Est propose des accompagnements adaptés à la demande de chaque collectivité.

Le Maire propose de signer la convention d'accompagnement avec « Bio en Grand Est », jointe à la présente délibération.

En réponse à une question de Monsieur Schmitt, le maire déclare que la signature de la convention n'engage pas la mairie à travailler exclusivement avec ce réseau, et que l'adhésion est gratuite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

## 12. Dénomination et numérotation des lots du Clos des Fleurs

La société AKITA réalise sur la base d'un permis d'aménagement le Clos des Fleurs, qui est un ensemble de 6 terrains avec les réseaux et voiries nécessaires. Ces réseaux et voiries seront rétrocédés à la commune.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire propose de conserver la notion de « Clos » et d'adopter la dénomination de Clos des Fleurs pour la voirie de cet aménagement cadastré section 1 parcelles 379 et 95.

Concernant la numérotation, chaque terrain portera le numéro correspondant au lot dans le plan d'aménagement allant de 1 à 6.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la dénomination de Clos des Fleurs ;
- **DECIDE** d'adopter une numérotation de 1 à 6 des lots du Clos comme numérotés dans le Plan d'Aménagement.

## 13. Convention déneigement et entretien des chemins avec un prestataire agricole

Le Maire porte à la connaissance des élus le projet de convention de participation d'un agriculteur au déneigement et à l'entretien des chemins et espaces verts.

La convention prévoit :

- une participation au déneigement avec une rémunération fixée à 80€ de l'heure (tout frais inclus),
- une participation à l'entretien des chemins et des espaces verts à 70€ de l'heure (tout frais inclus),

Suite à une question de Monsieur Schmitt, le maire déclare que si le prestataire agricole détériore du matériel communal (comme la lame fournie par la mairie, par exemple), son assurance couvrira les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Mairie et l'agriculteur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à engager les dépenses relatives à sa mise en œuvre.

## 14. Vente biens mobiliers à la société Marchitti Paysage

Monsieur Marchitti, dirigeant de la société Marchitti Paysage, souhaite racheter à la commune du matériel technique peu utilisé ou inutilisable. Les biens suivants peuvent lui être vendus :

- 1 Tracteur John Deere 25/20 CV avec son équipement
- 1 Tondeuse jaune Recato
- 1 Désherbeur thermique

Le montant hors taxe de la transaction est de 6 500 euros HT. Après application de la TVA à 20%, le montant TTC de la transaction s'élève à 7 800 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à céder ce matériel à la société MARCHITTI pour un montant total de 7 800 euros TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte en rapport avec cette cession et à recouvrer ces sommes.

## **15. Renouvellement et création des contrats statutaires des agents**

### **Prolongation du contrat saisonnier de l'agent technique :**

La délibération n°8 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 autorisait le recrutement d'un agent contractuel pour le service technique sur une période de 1 mois et quinze jours (du 17/08/2020 au 30/09/2020), au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement. Il est également habilité à décider du renouvellement éventuel de l'engagement, dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Considérant que les besoins du service technique le justifient, Monsieur le Maire décide de prolonger le contrat d'un agent contractuel jusqu'au 31 décembre. Les conditions de travail et de rémunération restent inchangées.

### **Création d'un nouvel emploi : poste d'animateur principal de deuxième classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur principal de deuxième classe, catégorie B, en raison du départ à la retraite de la directrice du périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur principal de deuxième classe, catégorie B, permanent à temps complet (soit 35/35<sup>e</sup>) pour assurer la direction du périscolaire, à compter du premier novembre.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur principal de deuxième classe, sur la base du 7ème échelon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge des agents seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

## **16. Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires**

La commune, par délibération du 24 novembre 2016, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en vue de procéder pour son compte à des demandes de tarification.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats suivants la concernant :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

- **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **17. Modification des statuts de Metz Métropole**

Le Maire présente les modifications statutaires prévues par Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
  - Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL),
  - Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
  - Actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Metz Métropole.

### **Informations :**

- **Antenne relai téléphonie 4G/5G**

Suite à l'entrevue avec la société Hivory, le maire a refusé l'implantation d'une antenne 5G sur l'ancien stade de football.

- **Encaissement de chèques**

- Chèque de Groupama : remise exceptionnelle en raison du COVID-19 : 50 €
- Chèque de Groupama : réparation du portail périscolaire : 2 664 €. En raison de la déduction de vétusté, 666 € supplémentaires nous seront accordés à la fin des travaux.
- Chèque de Groupama : réparation du panneau et de l'arbuste abîmés par un choc de véhicule du 22/02/2020 : franchise de 538 €.

- Chèques liés à la vente des cave-urnes n°30 à 34 du nouveau cimetière : 5 chèques de 1 100 €
- Chèque lié à la vente de la concession n°36 du nouveau cimetière : 150 €
- Chèques liés au renouvellement de la concession n°291 de l'ancien cimetière : 2 chèques de 150 €

Deux autres litiges sont en cours : le premier est relatif aux dégâts des eaux du Milclub, le second concerne le chauffage au sol et les cuves de dégraissage du périscolaire.

#### - **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

- Maison sise 3 Rue du Petit Chêne, section 5 parcelles 334/32, 468/32, 489/36, d'une contenance de 1074 m<sup>2</sup>
- Maison sise 41 Route de Vigneulles, section 2 parcelles 203 et 209, d'une contenance de 244 m<sup>2</sup>
- Bâtiment sis 5 Chemin de Fouilly, section 5 parcelle 210, d'une contenance de 22a 95ca
- Habitation sise au 53 Grand Rue, section 1 parcelle 95, d'une contenance de 19a 75ca
- Habitation sise 4 rue des Fauvettes, section 3 parcelle 288, d'une contenance de 5a 47ca
- Trois terrains sis section 1 parcelle 379/74, d'une contenance de 40a 59ca (Clos des Fleurs)
- Maison sise 3 Clos de Bellevue, section 1 parcelle 385, d'une contenance de 5a 54ca

#### - **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite au conseil du 31 aout, la direction des finances publiques nous a communiqué le nom des membres qu'ils ont retenu pour siéger dans cette commission. En tant que commissaires titulaires, sont retenus Monsieur Backes, Madame Bayart, Madame Binder, Monsieur Brier, Madame Brulé et Monsieur Finet. En tant que commissaires suppléants, sont retenus Madame Getto, Monsieur Guthmuller, Monsieur Kennel, Monsieur Kuhl, Madame Lupin, et Madame Mathieu.

#### - **Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales. Elle est composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste. Les personnes qui siégeront dans cette commission seront Madame Morris, Madame Largenton, Madame Tendant, Madame Scholtes et Monsieur Roussel.

#### - **Rapport de Haganis en 2019**

Ce rapport est librement consultable en mairie.

#### - **Fibre**

Le déploiement de la Fibre est actuellement en cours sur la commune. Il est assuré dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par la société Orange pour Metz et sa métropole. Après une première étape qui a permis la couverture de 73,8% du village, le projet s'est soudainement arrêté il y a un peu moins d'un an.

Ainsi, plusieurs secteurs du village sont aujourd'hui en retard quant au déploiement de la fibre : le Chemin Noir, la route de Vigneulles, la Croix de Lorry, la route de Woippy et la rue des Frières principalement.

Après avoir rencontré Metz-Métropole qui assume la relation entre les communes et les opérateurs et face à l'absence significative d'avancée sur ce dossier, le maire et Monsieur Kennel ont pris l'initiative de rencontrer directement la Sogretel, société qui assure les travaux pour le compte d'Orange.

Ce contact a permis de relancer le dossier et d'accélérer le déploiement de la fibre sur Lorry-lès-Metz, et de fixer avec précision l'état réel et les délais de mise en œuvre secteur par secteur :

- pour le Chemin Noir, 90 logements sont en attente de raccordement suite aux retards dans les travaux de réfection de la voirie et des réseaux. Les travaux sont en cours et la commercialisation sera possible à compter du premier trimestre 2021 (délai minimum de 3 mois de mise en concurrence).
- pour la route de Vigneulles, la rue des Grands Jardins, la rue des Frières, la route de Metz et la route de Woippy, la réalisation des travaux dépend de la pose de poteaux supplémentaires permettant le passage en aérien de la fibre. Cette opération concerne 68 logements. Les autorisations ont été signées et les implantations doivent avoir lieu d'ici quelques jours. La commercialisation sera possible à compter du premier trimestre 2021 (délai minimum de 3 mois de mise en concurrence).

Une fois ces deux chantiers achevés, il restera 52 logements non raccordés sur les 804 de la commune. Ces logements sont diffus sur le territoire communal et les raisons du non-déploiement sont variées : autorisation de particuliers en attente, blocage souterrain, construction de logement en cours ou encore refus de raccordement des propriétaires ou syndicats. Tous ces logements ont été identifiés un par un et une solution adaptée est activement recherchée.

Dans cette attente, il a été obtenu de l'UEM le maintien du service Internet, Télévision et Téléphonie au-delà du 31 décembre de cette année et ceci jusqu'au déploiement complet et définitif de la fibre.

**La séance est levée à 21h08.**